



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement
de l'aménagement
et du logement**

13 OCT. 2023

Schoelcher, le

№ 428

BAR : LC 162 348 8418 5

Monsieur le Président,

Par courrier du 10 octobre 2023, vous avez souhaité obtenir confirmation de l'existence d'un accord tacite concernant le dossier de déclaration loi sur l'eau transmis le 5 juin dernier, relatif à la réalisation du projet de déchèterie situé au quartier Bois d'Inde au Lamentin.

L'article R214-35 du code de l'environnement dispose que « *Le délai accordé au préfet par l'article L.214-3 pour lui permettre de s'opposer à une opération soumise à déclaration est de deux mois à compter de la réception d'une déclaration complète* ».

Mes services n'ayant émis aucune demande de compléments au titre de la complétude ou de la régularité du dossier dans ce délai aujourd'hui échu, je vous confirme qu'il n'existe pas d'opposition à votre déclaration et que celle-ci dispose donc d'un accord tacite.

Cet accord ne vous dispense pas d'obtenir les autres autorisations administratives qui seraient nécessaires à la réalisation du projet (permis de construire, déclaration ICPE, etc.).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Jean-Michel MAURIN

M. Luc CLÉMENTÉ
Président de la CACEM
Immeuble Les Cascades III
Place François Mitterand
BP407
97204 FORT-DE-FRANCE cedex

DEAL Martinique
Affaire suivie par : Bernard PLANCHET
05 96 59 59 06 / 06 96 22 50 93
bernard.planchet@developpement-durable.gouv.fr
BP7212 Pointe de Jaham
97274 Schoelcher CEDEX
www.martinique.developpement-durable.gouv.fr